

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 21 septembre 2022

Date d'affichage : 3 octobre 2022

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Membres votants	23

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, M. VET, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents excusés : Mme ETHUIN-JEANMET.

Absents : Mme DANIN, Mme NGO DJOB, M. TOHME, Mme MOROSAN, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme CHAPPAZ.

N° DEL-2022-072

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT OPAC - VAL D'OISE HABITAT – PROGRAMME DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DE LA VALLEE – CONTRAT DE PRET N° 136711

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 136711 en annexe, signé entre : OPAC VAL D'OISE HABITAT ci-après, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU la convention avec le bailleur VAL D'OISE HABITAT pour la réservation de 49 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 247 logements au sein de la résidence La Vallée à Saint-Prix.

CONSIDERANT la demande de garantie d'emprunts de l'OPAC VAL D'OISE HABITAT à hauteur de 100% pour le contrat de prêt n° 136711 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 11 725 941,00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 septembre 2022

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Sylvie THOMAS-MALBEC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : ANNULE la délibération n° DEL2022-024 du 31 mars 2022

Article 2 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 725 941,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 136711 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 11 725 941,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 3 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé et par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le bailleur Val d'Oise Habitat pour la réservation de 49 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 247 logements au sein de la résidence La Vallée à Saint-Prix.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire